

# Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
d'Indre-et-Loire

\*\*\*\*\*

Arrondissement  
de Chinon

\*\*\*\*\*

**MAIRIE**

**D'AZAY-LE-RIDEAU**

\*\*\*\*\*

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents :.....: 20
Nombre de votants :.....: 23

\*\*\*\*\*

L'an deux mil seize, le trente et un mai, les membres du Conseil Municipal sont convoqués pour se rendre à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU, le six juin.

Le six juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en séance ordinaire, à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU, sous la présidence de Monsieur Arnaud HENRION, Maire.

**Etaient présents :** Messieurs et Mesdames HENRION, FLACELIERE, BRETON, DELAVEAU, BRUZEAU, PASCAUD, CHARTIER, BRUNET Laurence, CHAUMEAU, BRETON Jean-Philippe, LOTHION, BRUNET Dominique, PLAULT, FREHAUT, RENSHAW, PETROVITCH, RUF, GALLETEAU, LAFARGE, GUILLOTEAU.

**Etaient excusés :** Mesdames LEGER, COUVREUX et Monsieur JEFFROY.

**Pouvoirs :**

Anne LEGER a donné pouvoir à Delphine LAFARGE  
Jocelyne COUVREUX a donné pouvoir à Nathalie LOTHION  
Jacques JEFFROY a donné pouvoir à Bruno GUILLOTEAU

**Le secrétaire de séance :** A l'unanimité Monsieur CHAUMEAU Cyril est désigné secrétaire de séance.  
(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention 0)

## **2016-03-14 REVISION GENERALE DU PLU**

**Rapporteur :** Monsieur BRUZEAU

Le PLU actuel a été approuvé le 12/07/2005, puis a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 08/09/2009.

La durée de vie d'un PLU est d'environ 10 ans, et de nombreuses évolutions réglementaires et législatives ont eu lieu depuis nécessitant une mise à jour et refonte de notre document d'urbanisme.

Les objectifs sont les suivants :

- 1) Prise en compte des évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme telles que :
  - La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 10 juillet 2010 « Grenelle II », et mettre en œuvre notamment l'étude environnementale requise,
  - La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
- 2) Adéquation avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) actuellement en élaboration et du Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration,
- 3) Conciliation entre développement de l'habitat et maintien des activités agricoles et économiques sur l'ensemble du territoire.

- 4) Révision des zones d'urbanisation d'ensemble (2AU) : une réflexion doit être menée afin de permettre l'extension de la ZAC de La Loge et retravailler son entrée notamment en permettant d'urbaniser la parcelle N à l'entrée donnant sur la route de Tours.
- 5) Intégration des projets structurels dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le futur zonage, notamment la requalification du centre-ville (et création de stationnements), et l'urbanisation de l'ancienne friche industrielle de la Cibem, intégrant, éventuellement des équipements publics.
- 6) Actualisation et réflexion sur les emplacements réservés
- 7) Mise à jour du règlement

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20,

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment, ses articles L 151-1 et suivants, L 153-8 et L 103-2 et L 103-3,

**Vu** le PLU,

**Considérant** les termes des articles L 153-11 et L 103-2 du code de l'urbanisme fixant l'obligation au stade de la prescription de la procédure de PLU, de fixer les modalités de la concertation avec le public et de définir les objectifs poursuivis par la procédure de révision du PLU,

### **DECIDE**

1. De prescrire la révision du PLU ;
2. De fixer les objectifs poursuivis par la révision comme exposé précédemment,
3. D'approuver les modalités de concertation avec le public suivantes en application des articles L 153-11, L 103-2 et L 300-2 du code de l'urbanisme :
  - Affichage en mairie ;
  - Information sur le site internet de la commune ;
  - Mise à disposition en mairie de documents présentant le projet de révision générale du PLU ;
  - Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie : les observations pourront être adressées à M. le Maire par courrier ou être consignées dans un registre tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie ;
  - Organisation d'une réunion publique avant l'arrêt du PLU qui sera annoncée par voie d'affichage en mairie, sur le site internet de la commune et dans la presse locale ;
4. D'autoriser M. le Maire à lancer une consultation pour choisir un cabinet d'études pour l'assistance, le conseil et les études liées à la révision du PLU, à signer tout acte nécessaire pour assurer la conduite de la procédure, notamment à signer les contrats avec le cabinet d'études retenu,
5. D'inscrire les dépenses entraînées par les frais matériels et les études nécessaires à cette procédure au budget 202,
6. De solliciter de l'État une dotation au titre de l'article L 132-15 du code de l'urbanisme pour compenser la charge financière de la commune,
7. De demander, conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme que les services de la direction départementale du territoire (DDT) soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer le suivi de la procédure de révision générale du PLU,

8. D'émettre un avis favorable sur le projet de révision générale du PLU,

9. D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

**NB : Notification :**

Conformément aux articles L 132-7, L 132-9 et L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée ;

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- au Président de l'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- aux représentants de l'organisme de gestion du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine,
- au Président de l'EPCI compétents en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH),
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture,

**NB : Mesures de publicité :**

En application des dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois en mairie,
- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
- une publication au recueil des actes administratifs de la commune (article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales).

Certifiée exécutoire par le Maire d'Azay-le-Rideau  
compte-tenu de la réception en Préfecture  
de Tours, le

et de la publication le

*Le Maire,*



Le 6 juin 2016,  
**Arnaud HENRION**  
*Maire*

